



Règlement financier 2026-2027

1. OBJET

Le présent règlement financier définit les conditions de facturation, de paiement et de gestion des frais liés à la scolarisation. L'inscription d'un élève vaut son acceptation pleine et entière.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute inscription ou réinscription est soumise :

- au dépôt d'un dossier complet
- au paiement des droits d'inscription
- au règlement intégral des sommes dues au titre des années antérieures

La validation de l'inscription est notifiée par l'établissement.

3. STRUCTURE DES FRAIS

Les frais de scolarisation se décomposent comme suit :

- Droits de scolarité : coût obligatoire de l'enseignement
 - Droits d'inscription / réinscription : frais exigibles pour l'admission
 - Frais de présentation aux examens
 - Frais annexes : cantine, périscolaire, garderie
- Les frais annexes sont optionnels et font l'objet d'une facturation distincte.

4. MODALITES DE PAIEMENT

- Les droits d'inscription sont exigibles après validation de l'inscription.
- L'inscription est définitive après le paiement des droits d'inscription.
- Les droits de scolarité sont payables par échéance trimestrielle ou annuelle.
- Les frais annexes sont facturés selon les services souscrits.
- Les frais d'examen sont exigibles avant inscription aux épreuves.
- Les paiements se font exclusivement en banque
 - Par virement, chèque ou dépôt d'espèces, à l'ordre de LES LAUREATS SARL.
 - Après tout règlement, adresser une copie du bordereau au service comptable (comptabilite@ecoleleslaureatsbko.com) **en mentionnant le nom de l'élève sur le bordereau.**
- Les paiements en espèces ne sont pas acceptés au sein de l'établissement.

5. ÉCHEANCES

- ⇒ Inscription / réinscription : 25 août
- ⇒ 1er trimestre de septembre à novembre : 20 septembre
- ⇒ 2e trimestre de décembre à février : 20 décembre
- ⇒ 3e trimestre de mars à juin : 20 mars
- Tout trimestre entamé est intégralement dû.

6. RETARDS / IMPAYÉS

Tout impayé ou retard de paiement en cours d'année scolaire, sans régularisation après trois relances, entraîne les mesures suivantes :

- Suspension de l'accès aux services annexes
- Non-remise des documents administratifs
- Exclusion temporaire de l'élève
- Engagement d'une procédure de recouvrement
- Impossibilité de réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante

La participation de l'élève aux examens officiels ainsi que la remise de tout document administratif, est conditionnée au règlement intégral des sommes dues à l'établissement.

7. ÉLÈVES BOURSIERS

Dans l'attente de la notification d'attribution de la bourse, les familles concernées doivent s'acquitter des droits d'inscription ainsi que des droits de scolarité du premier trimestre.

Afin de faciliter le paiement, une mensualisation du règlement de ce trimestre peut être accordée par l'établissement.

Les sommes versées feront l'objet d'un ajustement après notification de la bourse, dans la limite du taux de prise en charge accordé.

En cas de refus ou de non-attribution de la bourse, les familles restent redevables de l'intégralité des droits de scolarité de la période concernée.

8. ABSENCES – DÉPARTS - RADIATION

- Absence

- Toute absence, quelle qu'en soit la durée ou le motif, ne vaut pas radiation de l'élève.

- Aucun remboursement ni réduction des droits de scolarité ne sera accordé en cas d'absence.

- Les droits de scolarité restent dus jusqu'à réception d'une demande écrite de radiation par les responsables légaux, la date de réception faisant foi.

- Départ en cours d'année : Tout trimestre entamé est dû en totalité.

- Radiation

- La radiation est effective après régularisation financière et restitution du matériel.

- Le non-respect des obligations financières entraîne la radiation de l'élève.

- Le retour d'un élève précédemment radié de l'établissement implique le règlement à nouveau des frais de première inscription.

9. REMBOURSEMENTS

- Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

- Les droits de scolarité ne sont pas remboursables après une période entamée.

- Les frais annexes sont remboursables selon les conditions du service.

10. ENGAGEMENT

Les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter les échéances de paiement définies par l'établissement.

- S'acquitter de l'ensemble des sommes dues au titre de la scolarisation.

- Respecter les procédures administratives et financières en vigueur.

L'inscription d'un élève à l'établissement LES LAURÉATS vaut acceptation pleine, entière et sans réserve :

⇒ du présent règlement financier

⇒ de la grille tarifaire applicable

⇒ du règlement intérieur de l'établissement

11. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement financier est applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Les tarifs applicables sont définis dans une grille tarifaire annexée, révisable annuellement.

Les modalités de paiement et les coordonnées bancaires sont communiquées dans la grille tarifaire.

Fait à Bamako le 20 février 2026

Mariam GUINDO

